



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 24 février 2022 A 20 H 30

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Agnès Allier, Coralie Jacquot, Yolande Merger, Etienne Pellegrini, Jérôme Radaz, Dominique Robert, Alain Roset
Procurations : Murielle Bazin à Valérie Drugé, Célia Sousa à Yolande Merger, Samuel Vuillemin à Alain Roset, Marie-José Vergon Trivaudey à Etienne Pellegrini
Absents excusés :
Secrétaire de séance : Agnès Allier

Date de la convocation : 16/02/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Suffrages exprimés : 15

I/ INFORMATIONS

- **Intervention du département eau-assainissement de GBM**, pour dissocier les branchements de la rive droite du chemin des Pierrières de la desserte des Varennes. Intervention également prévue rue des Barrots pour traiter une fuite.
- Départ en retraite de Dominique Tisserand le 1er mars 2022.
M. Philippe Froidevaux, nouvel employé communal sera sur présent à partir du 1er avril prochain.
- **La commission Bois** s'est réunie en présence de l'agent Onf le 14 février pour recevoir les propositions de l'office d'amélioration de la qualité de la forêt communale. Les travaux retenus seront inscrits en investissements au budget 2022.
- **La commission communale des impôts** du 23 février a pris en compte les dernières évolutions du bâti et du foncier Chauçennois pour définir la juste contribution fiscale de chacun sur la base d'une proposition de l'administration.
- **Samedi 2 avril 2022 : Le comité des fêtes** propose le retour de la journée annuelle de nettoyage des abords du village. En parallèle, les bénévoles de la bibliothèque proposeront une exposition sur le tri des déchets, avec la présence d'un intervenant pour nous expliquer le compostage.

- **Comptes de GBM 2012-2019 – Rapport Cour des Comptes**

La chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté a contrôlé les comptes et la gestion de la communauté urbaine du Grand Besançon de 2012 à 2019. Sur cette période la collectivité a connu un changement d'échelle marqué par de nombreux transferts de compétences (eau-assainissement, voirie) et sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} juillet 2019, évolution caractérisée notamment par le triplement de son effectif. Dans ce contexte la communauté urbaine a renforcé la représentation des communes en leur assurant une place dans les instances exécutives et délibératives, à travers la constitution de secteurs, en les associant étroitement à la gestion de certaines compétences (urbanisme, Plui, eau) et en leur rétrocédant la gestion de la voirie. Ces règles de fonctionnement complexe ont été la contrepartie des étapes d'intégration intercommunales franchies au cours de cette période.

Quatre grands chapitres ont été étudiés :

- La situation financière
- Les ressources humaines
- La politique des transports publics
- La gestion et la prévention des déchets

A l'issue d'un rapport de plus de 180 pages la chambre régionale des comptes a émis les recommandations suivantes :

- 1- Achever la rénovation du cadre indemnitaire engagé avec l'instauration du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état et des établissements publics (RIFSEEP).
- 2- Mettre fin au plus tard le 1^{er} janvier 2022 au régime de temps de travail dérogatoire actuellement en vigueur et réviser à cette occasion les cycles de travail.
- 3- Déployer un outil de suivi automatisé du temps de travail.
- 4- Fiabiliser les données de fréquentation des transports publics du réseau Ginko.
- 5- Renforcer les moyens d'audit comptable et financier dédiés à la délégation de services publics.
- 6- Formaliser et arrêter une stratégie de gestion et de prévention des déchets en veillant à l'articuler étroitement avec le plan local de prévention des déchets porté par le Sybert.

Le présent et volumineux rapport a été mis à disposition de chaque élu.

Le Conseil municipal est invité à en prendre connaissance.

- **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023**

Tarif règlementaire adopté : 22 euros/m³ - 50 000 habitants

- **Échange parcellaire ZH 55**

Bornage de la parcelle ZH 55. Echange des zones en culture.

Nous pourrions ainsi demander à l'ONF, de nous faire une proposition de valorisation de cette parcelle. En effet, pour rappel, l'ONF souhaitait connaître les limites de la parcelle pour nous faire cette proposition.

Les frais de bornage et les frais notariaux sont partagés entre la commune, le propriétaire du terrain et le locataire.

- **Subvention pour la classe de Noironte**

Une subvention de 500 euros va être attribuée à l'école de Noironte, par chacune des trois commune, (Chaucenne, Noironte et Audeux), afin de les aider à financer le voyage scolaire à « la découverte des Volcans D'Auvergne ».

Cout du voyage : 360 euros par enfants

- **Centre de Vie**

Lot n° 3 de la rénovation du centre de vie, charpente :

Pour rappel 5 entreprises ont été contactées et nous n'avions eu qu'une seule réponse négative.

Le cabinet d'architecte Blondeau a contacté à nouveau deux entreprises :

- L'entreprise Chenillot, a répondu. Le devis s'élève à 146 210 euros HT ;

Cette proposition est très largement supérieure à l'estimation du cabinet Blondeau et ce même en prenant en compte l'évolution du bordereau des prix d'août 2021.

Cet écart s'explique par la conjoncture économique qui génère un surcoût des matériaux par rapport à l'année lors de laquelle l'estimation a été réalisée.

- La deuxième entreprise n'a donné qu'une estimation orale et celle-ci s'élevait à 165 000 euros h.t...

Le devis de L'entreprise Chenillot a donc été retenu pour un montant maximum de 146 210 € h.t...

Le budget global de la rénovation s'élève donc à 932 392 euros HT

- **Centre de Vie : actualisation des demandes de subventions**

Compte tenu de l'offre du dernier lot non pourvu le budget de l'opération rénovation est donc arrêté. L'actualisation des demandes de subvention est également opérée.

II/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2022/008

RAPPORT COUR DES COMPTES - GBM

Monsieur le Maire indique aux élus qu'en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Cour des Comptes émet un rapport d'observations sur les comptes et la gestion des structures intercommunales et que ce rapport est soumis à débat au sein de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI.

C'est ainsi qu'est présenté le rapport concernant Grand Besançon Métropole.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport et n'émet pas d'observations particulières.

N° 2022/009

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2023

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2023 à :

- 22,00 EUR pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de valider cette actualisation pour 2023 à hauteur de 22.00 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la réévaluation des tarifs maximaux mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au point suivant.

N° 2022/010

ÉCHANGE PARCELLAIRE ZH 55

Madame la première adjointe indique aux élus que par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal de Chauenne avait acté la division de la parcelle ZH 55 située à l'entrée du village côté

Besançon et autorisé Monsieur le Maire à régler la part communal des frais de géomètre.

L'objectif est d'échanger une partie de la parcelle ZH 55 (terre avec un potentiel agricole) avec une partie de la parcelle ZH 20 (bois).

Il est proposé aux élus d'acter l'échange parcellaire suivant :

- Vente de la parcelle ZH 65 (issue de la division de la parcelle ZH 55) d'une superficie de 2 217 m².
- Achat des parcelles ZH 63 et 64 (issues de la division de la parcelle ZH 20) d'une superficie totale de 3 003 m².

Les conjoints Vougnon, propriétaires des parcelles ZH 63 et 64 ont accepté de céder ces parcelles à l'euro symbolique.

Il est proposé aux élus d'accepter cette acquisition à l'euro symbolique et de céder la parcelle ZH 65 à l'euro symbolique. La soulte serait donc nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'échange parcellaire évoqué ci-dessous.
- Valide les opérations d'achat et de vente au prix de l'euro symbolique.
- Indique que cet échange se fera via un acte administratif.
- Les frais de publication seront réglés par la commune.
- Autorise Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Retour de Monsieur le Maire.

N° 2022/011

SUBVENTION CLASSE DE NOIRONTE

Monsieur le Maire indique aux élus que la classe de CM1 et CM2 de la classe de Noironte projette un voyage pour découvrir les volcans d'Auvergne.

Le coût de ce voyage est de 360 € par élèves et une participation financière des trois communes a été sollicitée.

Il y a aujourd'hui 28 élèves dont 15 provenant de Chaucenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention de 500 € à la classe de l'école de Noironte pour ce voyage.

N° 2022/012

RÉNOVATION DU CENTRE DE VIE – LOT N°3

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une proposition concernant le lot n°3 - Charpente bois, Couverture, Murs ossature bois, Bardage bois – a été reçu.

Pour rappel ce lot a été déclaré infructueux suite à la publication du marché en novembre dernier. L'estimation est de 84 951,94 € H.T.

L'entreprise CHENILLOT a fait une offre à hauteur de 146 210,30 € H.T soit 72,1 % au-dessus de l'estimation fait par le cabinet Blondeau.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 février 2022, a décidé de lancer une phase de négociation avec l'entreprise.

Il est proposé aux élus de valider l'offre de l'entreprise CHENILLOT avec comme plafond 146 210,30 € H.T, sous réserves d'une baisse de prix suite aux négociations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise CHENILLOT pour un montant maximum de 146 210,30 € H.T.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'éventuelle offre révisée de l'entreprise CHENILLOT en cas de baisse du prix.**

N° 2022/013

RÉNOVATION DU CENTRE DE VIE – ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'acceptation d'une offre concernant le lot 3, il convient de modifier le montant prévisionnel et le plan de financement de l'opération comme suit :

Honoraires Architecte	49 440,00 €
Autres frais (Sps, Pc, contrôles...)	10 823,00 €
Projet Hors Photovoltaïque	803 214,00 €
Photovoltaïque	68 915,00 €
Total H.T	932 392,00 €

Partenaires	Aide demandée
DETR/DSIL (Etat)	270 000,00 €
Grand Besançon Métropole (Photovoltaïque)	13 500,00 €
Syded (Photovoltaïque)	21 250,00 €
Région	140 000,00 €
Département	56 000,00 €
Grand Besançon Métropole - Fonds isolation	15 000,00 €
Syded (Chaufferie, isolation)	60 000,00 €
CAF	50 000,00 €
Région Effilogis Etude	9 047,00 €
Grand Besançon Métropole – Chaufferie bois	10 000,00 €
Emprunt	100 000,00 €
Fonds propres	187 595,00 €
Total H.T	932 392,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le montant prévisionnel de l'opération de 932 392,00 € H.T.
- Valide le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les demandes de subventions auprès des différents financeurs potentiels.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de commencer les travaux auprès des financeurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,



Bernard VOUGNON

